



Conseil Général
Hautes Alpes



Un enfant en danger ?

Prévenez
le Conseil Général

www.cg05.fr



Un enfant en danger ?
Prévenez le Conseil Général



Qu'est-ce qu'un enfant en danger ?

Les enfants en danger comprennent l'ensemble des enfants en risque de danger et des enfants maltraités tels que visés à l'art. L 375 du Code Civil.

■ L'enfant en risque de danger :

Ses conditions d'existence risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien. Il n'est pas pour autant maltraité.

■ L'enfant maltraité en danger :

Il est victime de violences physiques, de cruauté mentale, d'agressions sexuelles, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique.

Le Conseil Général est le garant de la sécurité des enfants

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le président du Conseil Général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de l'être.

On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide. Ces éléments doivent faire l'objet d'une transmission à la Cellule départementale pour évaluation et suite à donner.

Vous pensez connaître un enfant dans l'une de ces deux situations ?

➔ Contactez la Cellule départementale de la protection de l'enfance aux numéros ci-dessous :

04 92 40 38 92 celluledepartementale@cg05.fr du lundi au vendredi, de 8h à 18h	119 appel gratuit, 24h/24, 7j/7
--	--

Toute information préoccupante doit parvenir à la Cellule départementale de la protection de l'enfance.

Celle-ci :

- vous confirme la prise en compte de l'information,
- recueille et traite toutes les informations,
- procède à une évaluation de premier niveau,
- demande, si besoin est, une évaluation de la situation aux travailleurs sociaux et médico-sociaux.

En cas d'infractions pénales (agressions sexuelles ou violences avérées), la Cellule transmet immédiatement l'information préoccupante au procureur de la République.

“ Le Conseil Général est chargé de protéger les enfants. Nous assumons cette responsabilité avec nos nombreux partenaires et nous vous rappelons que, dans cette mission essentielle, nous comptons sur la vigilance de chacun.”

Jean-Yves Dusserre,
Président du Conseil Général
des Hautes-Alpes

Monique Estachy
Vice-présidente, en charge de la
cohésion sociale et de la solidarité
intergénérationnelle

Conseil Général des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

www.cg05.fr

